

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur
territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de la promotion interne 2024**

ARRETE N° 24-038

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne 2024 :

Collectivité	Nom Prénom
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LESNEVEN COTES DES LEGENDES	BIENVENU Julien
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CROZON ET DE L'AULNE MARITIME	BUREL Sandrine
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE PLOUDIRY	GALLON Sylvie

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



Fait à Quimper, le 28/03/2024


Le Président
Yohann NEDELEC

